

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_180

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU NOËL DU C.C.A.S A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET L'ASSOCIATION « A VOS JEUX »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2026 du Noël du C.C.A.S programmée en date du 4 décembre 2026, la Commune et le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye souhaitent associer l'Association « A vos jeux » afin de proposer une animation jeux de 17h à 19h à la salle polyvalente sise 10 rue des jardins à Pierrelaye,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de partenariat dans le cadre de l'édition 2026 du Noël du C.C.A.S avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par Mme Annie METAY, en sa qualité de Vice-présidente, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « A Vos Jeux » représentée par Alisson BOIFFARD MARTIN, en sa qualité de Présidente, sise 64 rue du Château, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Article 2 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 26/08/2026

Transmis en Préfecture le : 27/08/2026
Publié(e) le : 27/08/2026
Exécutoire le : 27/08/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU NOËL DU C.C.A.S

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par Vice-Présidente Madame Annie METAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°5-2026 en date du 27 avril 2026, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désigné par « **Le C.C.A.S** »,

Et

L'Association « A Vos Jeux » représentée par Madame Alisson BOIFFARD MARTIN, en sa qualité de Présidente, sise 64 rue du Château, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, SIRET : 478 886 567 00021

Ci-après désignée par « **L'Association** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'édition 2026 du Noël du C.C.A.S programmée en date du 4 décembre 2026, le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye souhaite proposer diverses animations.

Les 3 parties prenantes au projet ont acté à l'organisation d'une animation « jeux en bois » à destination des enfants.

L'animation aura lieu de 17h00 à 19h00 (2h) à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye.

L'Association sera présente à partir de 16h afin d'installer le stand et désinstallera après la fermeture au public soit 19h30.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que les matériels (grand jeu en bois) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

L'Association s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec les partenaires.

L'Association est tenue d'assurer son personnel même bénévole ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux et matériels (tables et chaises) nécessaires à la réalisation de l'animation.

La Commune assurera en outre le service général du lieu.

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Obligation du C.C.A.S

Le C.C.A.S assurera la coordination administrative et technique de la manifestation.

Article 5 : Contrepartie financière

Le C.C.A.S s'engage à verser à l'Association la somme de 150 € Net (cent cinquante euros) – T.V.A. non applicable.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif après service fait, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 6 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera les autres par lettre recommandée.

En cas de rupture de convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 7 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « A Vos Jeux », 64 rue du Château, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 26/08/2026

A Pierrelaye, le

A Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour la Commune
Le Maire de Pierrelaye

Pour le C.C.A.S
La Vice-Présidente

Pour l'Association
La Présidente

M. Eric BOSC



Mme Annie METAY

Mme A. BOIFFARD MARTIN